



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par l'Association Scolaire Tristan l'Hermitte, représentée par Madame RICARD Amandine - Rue Amédée Carriat - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le "color run", le samedi 28 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course.

ARRETE

- Article 1 :** La course décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la course, la circulation sera interdite sur l'Allée du Cheix et l'autorisation d'occuper le site de l'étang du Cheix est donnée.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Association Scolaire Tristan l'Hermitte.

Le Maire,



Etienne LEJEUNE

COLOR RUN



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE



1:2 000

Barrière

ROUTE
BARRÉE

KC1 Route Barrée

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
24 / 06 / 2025
Pour information document non contractuel

